

MAIRIE DE**NANCRAS****17600**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :**N°1/4/2025**

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

**OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT
TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'AUNIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'aménager la rue de l'Aunis, en concertation avec le Département de la Charente-Maritime.

Considérant que la délibération n°3/5/2023, approuve les termes de la convention travaux entre le Département et la Commune de Nancras.

Considérant que ladite convention fixe le montant de la participation communale à 30 % du montant des travaux soit 144 648,32€ HT.

Considérant que les travaux débutent le 10 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 145 000€ sur 15 ans, représentant la participation communale.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à lancé une consultation auprès des organismes bancaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20250610--

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°2/4/2025

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A RECOURIR A UN EXPERT D'ASSURANCE

Considérant que la Commune de Nancras est en conflit depuis 2019 avec les époux FORCE, locataires de la Commune au 10 rue de la Berthinière.

Considérant que la Commune est représentée par Maître PAYET, avocat au barreau de Saintes, par délibération n°5/5/2019 du 30/07/2019.

Considérant que le juge en dernier lieu a rendu un jugement le 07 octobre 2024 prononçant la caducité de la procédure,

Monsieur le Maire demande, sur les conseils de Maître PAYET, de recourir à un expert d'assurance afin de faire une expertise de leur logement et de constater son état.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un expert d'assurance afin d'expertiser le logement loué par M et Mme FORCE au 10 rue de la Berthinière

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20250610 -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



MAIRIE DE**NANCRAS****17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°3/4/2025**

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

**OBJET : ACHAT D'OCCASION DE JEUX DANS LE PARC DE LA MAIRIE
CAMPING FERME DE LA PREE**

Monsieur le Maire explique que le camping La Ferme de la Prée (19 Ferme de la Prée 17320 Marennes) vend d'occasion des jeux d'aire de jeux pour enfants. Il les présente avec les factures à l'appui.

- un portique aluminium avec 2 sièges standards, acheté en 2019 d'un montant de 2240€ HT.
- un jeu à ressort cheval, acheté en 2017 d'un montant de 410€ HT.

Le matériel est vendu à 50 % de son prix d'achat soit

1120€ HT pour le portique et 205€ HT pour le jeu ressort, pour un montant total de 1 325€ HT.

Il précise que le camping a fourni le rapport de vérification de la Socotec datant de 2020 pour les deux jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'acheter d'occasion des jeux pour l'aire de jeux dans le parc de la Mairie au camping La Ferme de la Prée (17320 Marennes) pour un montant de 1 325€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20250610- - -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°4/4/2025

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

**OBJET : ACHAT DE JEUX
AIRE DE JEUX PARC DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, au cours de la séance du 10 juin 2025, a décidé d'acquérir un portique et un jeu ressort d'occasion auprès du camping La Ferme de la Prée (19 Ferme de la Prée 17320 MARENNES).

Ces jeux compléteront l'aire de jeux pour enfants situé dans le parc de la Mairie.

Cet achat peut être financé par le Département de la Charente-Maritime au titre de la PACT 17 (politique d'aide aux communes et aux territoires), maintien du patrimoine.

L'acquisition du portique et du jeu ressort s'élèvent à un montant de 1 325€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

- subvention du Conseil départemental sollicitée (35% du montant HT) : 463,75€
- autofinancement (65%) : 861,25€

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est favorable à ces achats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une subvention pour l'achat de deux jeux dans l'aire de jeux pour enfants dans le parc de la Mairie
- Adopte le plan de financement proposé
- L'autorise à entreprendre dans ce cadre toutes démarches utiles.
- L'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20250610--

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2025



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°5/4/2025

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES : MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

**OBJET : ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS ECOLE
MANUTAN COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire explique qu'une classe est équipée avec un tableau blanc interactif (TBI) depuis octobre 2024.

Les deux autres classes souhaitent également un TBI.

Monsieur le Maire présente le devis de Manutan Collectivités pour l'achat de deux packs complets de TBI.

Cet ensemble est composé : d'un TBI tryptique, d'un vidéoprojecteur, d'une paire d'enceintes et d'un kit déport vidéoprojecteur interactif pour un montant de 2 550€ HT l'unité soit 3 060€ TTC.

Cet équipement concerne deux classes. Le montant de cette acquisition s'élève à 5 111€ HT soit 6 133,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et sept pour,

- Décide d'acheter deux packs complets de TBI pour un montant de 5 111€ HT soit 6 133,20€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20250610-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°6/4/2025

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

OBJET : ACQUISITION D'UN COMBINÉ COUPE LÉGUMES A ÉJECTION
HENRI JULIEN

Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été faits pour l'achat d'un coupe-légumes.

Monsieur le maire présente le devis d'Henri Julien pour l'achat d'un combiné cutter coupe-légumes à éjection 3,8 L pour un montant de 1 080€ HT soit 1 296€ TTC.

Monsieur le Maire ajoute que ce matériel peut-être remboursé jusqu'à 80 % par la CNRACL au titre de la prévention des risques professionnels (dans le cas présent des Troubles Musculo-squelettiques) . La commune peut prétendre à une subvention de 1 036,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acheter un combiné cutter coupe-légumes auprès du fournisseur Henri Julien pour un montant de 1 080€ HT soit 1 296€ TTC.
- Décide de solliciter une subvention de 1 036,80€ auprès de la CNRACL au motif de la prévention des Troubles musculo-squelettiques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20250610-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°7/4/2025

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°1

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20240610 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



NANCRAS**17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°8/4/2025**

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

**OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
A MONSIEUR POULARD Olivier
CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais.

Monsieur le Maire présente la facture du site internet Vedy d'un montant de 131,69€ TTC et de Papier Transfert d'un montant de 125,53€ TTC correspondant à l'achat de bâches et vinyles pour le repas champêtre organisé par la Commune le 26 juillet 2025. Monsieur Olivier POULARD, conseiller municipal, a fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire propose que ces frais d'un montant de 257,22€ TTC lui soient remboursés. Monsieur Olivier POULARD devra fournir un certificat attestant qu'il a réglé ces factures par ses propres deniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Monsieur Olivier POULARD, conseiller municipal, les frais d'un montant de 257,22€ qu'il a engagé afin de commander des bâches et vinyles pour le repas champêtre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20250610--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

EXTRAIT

NANCRAS**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****17600****Nombres de Conseillers :****N°9/4/2025**

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PISCINE POUR LES SCOLAIRES
ANNÉE 2024-2025
2ème cycle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention entre la Commune de Saujon et la Commune de Nancras doit-être passée pour la prise en charge par la Commune des frais de piscine des scolaires pour l'année scolaire 2024-2025, 2ème cycle. La facturation se fait en fonction de la domiciliation des enfants scolarisés. Ainsi 8 enfants habitant Nancras sont concernés.

Dans ce sens, Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Un cycle de 10 séances

Au prix de :

- 4,86 € par élève et par séance, soit 38,88 € la séance soit 388,80 € les 10 séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention,
- S'engage à assumer la charge financière correspondant au projet pédagogique natation de 2024-2025, 2ème cycle, pour les enfants domiciliés à Nancras,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe qui sera établie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme,

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20250610--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

Le Maire,



NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°10/4/2025

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin 2025, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MERLAUD S, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S, Mme MONTUS A

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DURAND Lionel

DATE DE PUBLICATION : 12 juin 2025

OBJET : FIXATION DU LOYER DU GARAGE 7 RUE DES ECOLES

Suite au départ de M CAPELLE Frédéric, qui louait le garage au 07 rue des écoles de 2016 au 30 juin 2025, il convient de fixer un nouveau montant de loyer.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 120 euros mensuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 120 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20250610 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2025

